



## **DÉCLARATION D'INTENTIONS ENTRE LES VILLES DE PALMA (ROYAUME D'ESPAGNE) ET PERPIGNAN (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)**

### **RÉUNIS**

Lors d'un acte solennel dans la ville de Perpignan, le 4 septembre 2024, d'une part M. Jaime Martínez Llabrés, Maire de la ville de Palma (Royaume d'Espagne), et d'autre part M. Louis Aliot, Maire de la ville de Perpignan (République Française), agissant en tant que mandataires et représentants légaux des corporations municipales respectives, expriment de manière unanime leur volonté ferme et déterminée d'établir une relation d'amitié et de jumelage entre les deux villes. Cela permettra une meilleure connaissance, compréhension et coopération mutuelles entre les deux municipalités, convaincus de répondre aux aspirations les plus sincères des deux populations.

Cette déclaration d'intentions est signée en vertu de l'article 11.4 de la Loi 2/2014, du 25 mars, relative à l'Action et au Service Extérieur de l'État, et de l'article 53 de la Loi 25/2014, du 27 novembre, relative aux Traités et autres Accords Internationaux, qui confirment la faculté des Communautés Autonomes de signer des Accords internationaux non normatifs dans leur domaine de compétence, avec des organismes analogues, et en observant les principes d'unité d'action à l'extérieur, de loyauté institutionnelle, de coordination et de coopération, et de service à l'intérêt général, énoncés à l'article 3.2 de la dite Loi 2/2014, du 25 mars.

### **NOUS DÉCLARONS**

Que les villes de Perpignan et de Palma sont conscientes de leurs liens historiques, sociaux et culturels, et qu'elles ont un intérêt à approfondir les liens d'amitié et de coopération entre les deux villes.

Que les deux villes expriment leur volonté d'établir des mécanismes qui contribuent au renforcement de ces liens et au développement du cadre de collaboration, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre des projets et des actions ayant un impact effectif tant sur le progrès social que sur le prestige international et la prospérité des deux villes. Que les villes de Perpignan et de Palma ont l'intention de développer des projets de collaboration, en particulier dans les domaines historique, artistique et culturel.

## **S'ENGAGENT**

### **PREMIÈREMENT**

À établir les lignes directrices permettant de débiter une collaboration qui renforce les liens et la compréhension entre Perpignan et Palma, ainsi qu'entre les institutions de leurs zones territoriales respectives, afin que leurs efforts conjoints, l'échange d'expériences et la réalisation d'activités communes bénéficient à leurs citoyens respectifs.

### **DEUXIÈMEMENT**

À promouvoir, dans le cadre de leurs compétences, diverses actions visant à intensifier les relations entre les deux villes, avec un intérêt particulier, mais non exclusif, dans les domaines suivants : échange culturel et promotion de l'art, de la musique, du folklore et du patrimoine culturel architectural, matériel et immatériel de chaque ville, ainsi que dans la promotion touristique mutuelle. Entre autres, sera envisagée la possibilité de développer conjointement des projets de portée internationale européenne, tels que des itinéraires culturels ou des candidatures transnationales à l'UNESCO.

### **TROISIÈMEMENT**

À favoriser les mécanismes nécessaires entre les différents domaines des deux autorités locales pour la réalisation des activités requises afin d'atteindre les objectifs fixés.

### **QUATRIÈMEMENT**

Les deux corporations, dans l'exercice de leurs compétences, faciliteront l'aide et l'information pour les relations et les projets d'intérêt commun, même s'ils ne sont pas exposés ici.

### **CINQUIÈMEMENT**

La collaboration et l'échange entre les deux villes seront aussi étendus que le stipule cette Déclaration d'intentions, permettant l'intégration de toutes les initiatives, activités et sujets d'intérêt réciproque, même s'ils ne sont pas exposés ici.

### **SIXIÈMEMENT**

La durée de cette Déclaration d'intentions est illimitée, et sa validité sera déterminée par la volonté des deux collectivités, qui s'unissent dans le désir de maintenir des relations étroites garantissant le développement futur d'activités orientées vers les objectifs mentionnés dans cette Déclaration d'intentions.

### **SEPTIÈMEMENT**

Les dépenses que les signataires pourraient engager à l'occasion de la présente Déclaration d'intentions seront conditionnées à l'existence de la disponibilité budgétaire annuelle ordinaire, dans le respect de la législation en vigueur.

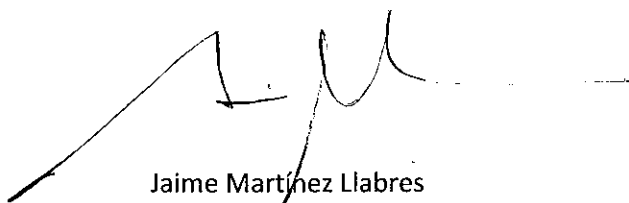
### **HUITIÈMEMENT**

La présente Déclaration d'intentions n'est pas juridiquement contraignante et n'est pas soumise au Droit international.

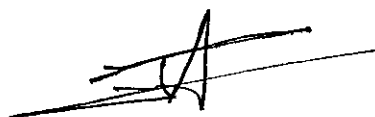
### NEUVIÈMEMENT

La présente Déclaration d'intentions sera applicable à partir de la date de sa signature.

Fait à Perpignan, le 4 septembre 2024.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left, followed by a vertical stroke, and then a series of loops and curves.

Jaime Martínez Llabres  
Maire de Palma (Royaume d'Espagne)

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' shape with several horizontal and diagonal strokes.

Louis Aliot  
Maire de Perpignan (République Française)